



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-267

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-06-003 - 2018-016 autorisation vaccination grippe saisonnière (6 pages)	Page 4
R32-2018-09-11-001 - Arrêté n° 2018-022 SDSDU modifiant composition nominative CTS de l'Oise (5 pages)	Page 11
R32-2018-09-07-002 - Décision attributive N° 2018-174 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau PARC SEP. (2 pages)	Page 17
R32-2018-09-07-003 - Décision attributive N° 2018-265 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé RSCC. (2 pages)	Page 20
R32-2018-09-07-004 - Décision attributive N° 2018-266 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie. (2 pages)	Page 23
R32-2018-09-07-005 - Décision attributive N° 2018-267 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé CECILIA. (2 pages)	Page 26
R32-2018-09-07-006 - Décision attributive N° 2018-268 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé ACSSO. (2 pages)	Page 29
R32-2018-09-07-007 - Décision attributive N° 2018-269 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé ALOISE. (2 pages)	Page 32
R32-2018-09-07-008 - Décision attributive N° 2018-270 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME. (2 pages)	Page 35
R32-2018-09-07-009 - Décision attributive N° 2018-271 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé GÉrontologique Oise Est. (2 pages)	Page 38
R32-2018-09-07-010 - Décision attributive N° 2018-272 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé RESOLADI. (2 pages)	Page 41
R32-2018-09-07-011 - Décision attributive N° 2018-273 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé RESPICARD. (2 pages)	Page 44
R32-2018-09-07-012 - Décision attributive N° 2018-274 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé SOURDS ET SANTE. (2 pages)	Page 47
R32-2018-09-07-013 - Décision attributive N° 2018-275 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé NEURODEV. (2 pages)	Page 50
R32-2018-09-07-014 - Décision attributive N° 2018-276 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé TC/AVC. (2 pages)	Page 53
R32-2018-09-07-015 - Décision attributive N° 2018-277 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé MEOTIS. (2 pages)	Page 56
R32-2018-09-07-016 - Décision attributive N° 2018-279 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé PASSERELLES. (2 pages)	Page 59
R32-2018-09-07-017 - Décision attributive N° 2018-280 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé AMAVI. (2 pages)	Page 62
R32-2018-09-07-018 - Décision attributive N° 2018-281 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé DIAMANT. (2 pages)	Page 65

R32-2018-09-07-019 - Décision attributive N° 2018-282 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé gérontologique du Ternois. (2 pages)	Page 68
R32-2018-09-07-020 - Décision attributive N° 2018-283 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé 7 VALLEES. (2 pages)	Page 71
R32-2018-09-07-021 - Décision attributive N° 2018-284 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé Gérontologique Sambre Avesnois. (2 pages)	Page 74
R32-2018-09-07-022 - Décision attributive N° 2018-285 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé Solidarité Lille Métropole. (2 pages)	Page 77
R32-2018-08-27-025 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 du LF LA HOUZARDE à WATTRELOS (2 pages)	Page 80
R32-2018-08-27-024 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 du LF CLAIRBOIS à WASQUEHAL (2 pages)	Page 83
R32-2018-09-05-002 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IEM La Marelle ROUBAIX (3 pages)	Page 86
R32-2018-09-05-003 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH pour les Etablissements et Services suivants : FAM CAUDRY IME LE BOIS FLEURI LE CATEAU EN CAMBRESIS SESSAD LE BOIS FLEURI LE CATEAU EN CAMBRESIS MAS RESIDENCE PIERRE MAILLIET LE QUESNOY ESAT LE JARDINET LE CATEAU EN CAMBRESIS (3 pages)	Page 90

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-06-003

2018-016 autorisation vaccination grippe saisonnière

ARRETE DPPS N° 2018 - 016

*PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL*

ARRETE DPPS N° 2018 - 016

**PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 modifié pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté DPPS n°2018-010 en date du 25 juillet 2018 portant autorisation de pharmaciens à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière à titre expérimental ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu les demandes de pharmaciens afin de participer à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu les avis favorables des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens du Nord – Pas de Calais et de Picardie concernant pour les demandes d'autorisation les concernant ;

Considérant que les demandes respectent les dispositions des textes relatifs à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière, et notamment au cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour être autorisé à participer à cette expérimentation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les pharmaciens dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière des personnes adultes âgées de 18 ans et plus, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des femmes enceintes et des personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe, dans le cadre de l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en région Hauts-de-France.

Cette liste vient en complément de celles annexées aux arrêtés DPPS n°2018-010, 2018-011, 2018-12, 2018-013, 2018-014 et 2018-015 respectivement en date du 25 juillet, du 3 août, du 10 août, du 16 août, du 23 août et du 30 août 2018.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter de la notification du présent arrêté et dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 3 : La liste de l'ensemble des pharmaciens autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en Hauts-de-France dans le cadre de l'expérimentation est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 : Les pharmaciens cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus d'informer sans délai l'ARS en cas de souhait de ne plus participer à l'expérimentation ou en cas de modification des éléments constitutifs de leur dossier de demande.

Article 5 : En cas de manquement du pharmacien aux dispositions du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé et des textes pris pour son application, l'autorisation peut être retirée, après avoir mis le pharmacien cité à l'article 1^{er} du présent arrêté en capacité de présenter préalablement ses observations écrites ou orales.

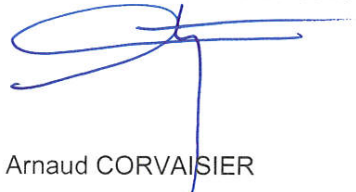
Article 6 : Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 septembre 2018

Pour la directrice générale de l'ARS et
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins



Arnaud CORVAISIER

Date de réception	Département	Nom	Prénom	FONCTION	N° RPPS	Raison sociale	Adresse de l'officine	Code postal	Commune
07/07/2018	59	WAMBERGUE	Diane	Titulaire	10001019982	pharmacie WAMBERGUE	22 rue des Sarrazins	59000	Lille
28/08/2018	59	URBAN	AGATHE	Adjoint	10101100740	PHARMACIE SERRURE	249 AVENUE DE DUNKERQUE	59000	LILLE
28/08/2018	59	CINAR	SUREYYA	Adjoint	10100430874	SELEURI PHARMACIE DE LA DEESSE PASCAL	14 RUE DU CURE SAINT ETIENNE	59000	LILLE
28/08/2018	59	LEHOUX	QUENTIN	Adjoint	10100664498	SELEURI PHARMACIE DE LA DEESSE PASCAL	14 RUE DU CURE SAINT ETIENNE	59000	LILLE
27/08/2018	59	SCHOUTTETEN	Quentin	Adjoint	10101286358	SELEURI PHARMACIE DE LA DEESSE PASCAL	SELEURI PHARMACIE DE LA DEESSE PASCAL	59000	LILLE
27/08/2018	59	TUCCIO	Giulio	Adjoint	10101586377	SELEURI PHARMACIE DE LA DEESSE PASCAL	14 RUE DU CURE SAINT ETIENNE	59000	LILLE
31/08/2018	59	MBERHTA	MARIE YASMINE	Adjoint	10101151875	PHARMACIE DES QUAIS	101 RUE ST SEBASTIEN	59000	LILLE
31/08/2018	59	DELFOSE	XAVIER	Adjoint	10001105948	PHARMACIE BIRENBAUX-BONNEVILLE	3 RUE ROGER SALENGRO	59123	BRAY-DUNES
30/08/2018	59	ALCANDE	EMMANUEL	Titulaire	10000923085	PHARMACIE DES GLACIS	104 AVENUE DE LA LIBERATION	59140	DUNKERQUE
28/08/2018	59	LEMAIRE	DOMINIQUE	Titulaire	10001029007	PHARMACIE LEMAIRE	28 RUE DU MARECHAL FOCH	59153	GRAND-FORT-PHILIPPE
28/08/2018	59	LEMAIRE	PELAGIE	Adjoint	10004133632	PHARMACIE LEMAIRE	28 RUE DU MARECHAL FOCH	59153	GRAND-FORT-PHILIPPE
30/08/2018	59	HOCHEDZ	DENIS	Adjoint	10001095145	PHARMACIE ESQUELISSE-CREPIEUX	5 RUE SCALFORT	59167	LALLAING
30/08/2018	59	BECK	RITA	Titulaire	10001022432	PHARMACIE BECK	10 RUE DE SAINT OMER	59173	RENESCURE
30/08/2018	59	PIONNIER	MARIE	Adjoint	10004385968	PHARMACIE PHALEMPINS	6 PLACE DES PHALEMPINS	59200	TOURCOING
08/08/2018	59	DELAPORTE-DUFOUR	ISABELLE	Titulaire	10001103497	PHARMACIE DELAPORTE	1 RUE JEAN JAURES	59214	QUIEVY
26/08/2018	59	PLANCKE-PEENAERT	VIRGINIE	Adjoint	10001048114	PHARMACIE PENNEL	67 RUE D'ESTAIRES	59232	VIIEUX-BERQUIN
31/08/2018	59	WALLET	ANNE	Titulaire	10001076412	PHARMACIE WALLET	1 RUE LEON BLUM	59239	THUMERIES
31/08/2018	59	BOUTEMY-BERTHE	DELPHINE	Adjoint	10001054617	PHARMACIE MONIER	1 RUE CALMETTE	59265	AUBIGNY-AU-BAC
14/07/2018	59	NGOUBO NGANGUE	ANNA	Titulaire	10001073286	PHARMACIE DES 4 SAISONS	6 RUE DES RESISTANTS	59280	ARMENTIERES
31/07/2018	59	LEFRANCO	Aurore	Adjoint	10100553658	PHARMACIE BOSCHER-MOLIN	10712 RUE DE PARIS	59300	VALENCIENNES
11/07/2018	59	BRIE	DOMINIQUE	Titulaire	10000641430	PHARMACIE BRIE	6 PLACE DU MARCHE AUX HERBES	59300	VALENCIENNES
11/07/2018	59	LALOUETTE	MANON	Adjoint	10101052867	PHARMACIE BRIE	6 PLACE DU MARCHE AUX HERBES	59300	VALENCIENNES
11/07/2018	59	DUFETEL	CHARLES	Adjoint	10101169802	PHARMACIE BRIE	6 PLACE DU MARCHE AUX HERBES	59300	VALENCIENNES
24/08/2018	59	BARON	ANNE	Titulaire	10001028942	PHARMACIE BARON - DOURLENS	34 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	59370	MONS-EN-BAROEUL
31/07/2018	59	DEBIEVRE	LAURA	Adjoint	10100630564	PHARMACIE DEBIEVRE	178 AVENUE ANATOLE FRANCE	59410	ANZIN
30/08/2018	59	VANDEALE	SYLVIE	Titulaire	10001035749	PHARMACIE VANDEALE	80 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	59470	WORMHOUT
30/08/2018	59	DOURIEZ	CHRISTINE	Titulaire	10001045722	PHARMACIE DOURIEZ	8 RUE HYACINTHE MARS	59494	PETITE-FORET
17/08/2018	59	DUHAUT	Marion	Titulaire	10100871564	PHARMACIE PONT D'ESQUERCHIN	180 RUE DE BETHUNE	59500	DOUAI

17/08/2018	59	LENEUF	CAMILLE	Titulaire	10101034147	PHARMACIE PONT D'ESQUERCHIN	180 RUE DE BETHUNE	59500	DOUAI
20/08/2018	59	NICAISE	DELPHINE	Titulaire	10001092971	PHARMACIE DE LA LONGUEVILLE	2 bis rue de Bavay	59570	LA LONGUEVILLE
28/08/2018	59	COUPE-MASNIN	FRANCOISE	Titulaire	10001037331	PHARMACIE COUPE-MASNIN	26 RUE HENRI BARBUSSE	59580	ANICHE
19/07/2018	59	ZAMORSKI	ANNA	Adjoint	10100856276	PHARMACIE GUERIN	219 BIS RUE HENRI DURRE	59590	RAISMES
14/08/2018	59	HENAUT	MONIQUE	Titulaire	10001087567	PHARMACIE HENAUT-DUSSEAUX	139 RUE HENRI DURRE	59590	RAISMES
22/08/2018	59	DONAZZAN	MARIE	Titulaire	10001038339	PHARMACIE DONAZZAN	13 RUE JEAN MABUSE	59600	MAUBEUGE
29/08/2018	59	NOYON	LUCILE	Titulaire	10100505980	PHARMACIE LEVALLOISE	74 RUE EMILE BRASSELET	59620	LEVAL
21/08/2018	59	BOIDART	Lydia	Adjoint	10101249760	PHARMACIE RANDOULX WIERRE	74 RUE DU GENERAL LECLERC	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
03/09/2018	59	RENAUD	VALERIE	Adjoint	10001120210	PHARMACIE DE LA CROIX DE WALLERS	181 RUE DES FUSILLES	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
26/07/2018	59	HUYGUE	EMILIE	Titulaire	10100304887	PHARMACIE DU MONT CASSEL	37 GRAND PLACE	59670	CASSEL
26/07/2018	59	PONSEEL	CELINE	Titulaire	10100287852	PHARMACIE DU MONT CASSEL	37 GRAND PLACE	59670	CASSEL
23/07/2018	59	DE DEKEN	PHILIPPE	Titulaire	10001031979	PHARMACIE DE DEKEN	397 RUE RENE BETH	59690	VIEUX-CONDE
13/08/2018	59	HONVAULT	MATHEU	Titulaire	10004075403	PHARMACIE HONVAULT	RUE DES SARTS	59870	RIEULAY
17/07/2018	59	HERMAN	EVELYNE	Titulaire	10001046555	PHARMACIE HERMAN	16 RUE DE GAND	59960	NEUVILLE-EN-FERRAIN
27/07/2018	62	BOUCLY-CARON	MONIQUE	Titulaire	10001076123	PHARMACIE BOUCLY	34 RUE DE CAMBRAI	62000	ARRAS
03/08/2018	62	CHANTELOUP	ANNE	Titulaire	10001097152	SELASU PHARMACIE SAINT MICHEL	RES ST MICHEL -	62000	ARRAS
21/08/2018	62	COUVEZ	CHRISTINE	Titulaire	10001074532	PHARMACIE COUVEZ	8 RUE GAMBETTA	62000	ARRAS
29/08/2018	62	DESCAMPS	HELENE	Adjoint	10100155737	PHARMACIE VERLAINE	12 PLACE VERLAINE	62000	ARRAS
29/08/2018	62	WYART	Julie	Adjoint	10100169894	PHARMACIE DES BLANCS MONTS	1 PLACE MARC LANVIN	62000	ARRAS
10/08/2018	62	MELCHIOR-FABRE	CORINNE	Adjoint	10001080414	PHARMACIE THOMAS PHILIPPE	32 RUE DES FONTINETTES	62100	CALAIS
16/08/2018	62	CAUCHET	DIANE	Adjoint	10001109684	PHARMACIE DELMOTTE	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	62100	CALAIS
16/08/2018	62	DELMOTTE-CARPENTIER	VIRGINIE	Titulaire	10001083665	PHARMACIE DELMOTTE	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	62100	CALAIS
26/07/2018	62	DOLLE	ANNE	Titulaire	10001071496	PHARMACIE ANNE DOLLE	26 RUE DE SAINT OMER	62120	AIRE SUR LA LYS
07/08/2018	62	HAVET-DERUELLE	SANDRINE	Titulaire	10001090108	PHARMACIE HAVET	28 GRAND PLACE	62120	AIRE SUR LA LYS
27/07/2018	62	CIESLAK	LUC	Titulaire	10001091395	SELARL PHARMACIE DE LA CLARENCE	231 RUE JEAN JAURES	62122	LAPUGNOY
26/07/2018	62	COUVREUR	ARNAUD	Titulaire	10001085025	PHARMACIE COUVREUR	24 RUE PRINCIPALE	62127	TINCOUES
01/08/2018	62	VANDROMME	Sandrine	Titulaire	10100302701	PHARMACIE VANDROMME	149 RUE DU GENERAL DE GAULLE	62138	BILLY BERCLAU
29/08/2018	62	TISON	RODOLPHE	Titulaire	10001105971	PHARMACIE RODOLPHE TISON	32 RUE GEORGES CLEMENCEAU	62143	ANGRES
27/08/2018	62	RIVIERE-DEROCH	MARIE-PIERRE	Titulaire	10001070977	PHARMACIE DE VERTON	RUE DE L'EGLISE	62180	VERTON
31/08/2018	62	DUMORTIER	ALAIN	Titulaire	10001069417	PHARMACIE DUMORTIER	14 PLACE JEAN JAURES	62190	LILLERS

28/08/2018	62	LE VAN AN-TRAN KHOI	CHRISTINE	Titulaire	10001108512	GRANDE PHARMACIE DU CHEMIN VERT	129 RUE DU CHEMIN VERT	62200	BOULOGNE-SUR-MER
20/08/2018	62	VISTICOT-BELLENGUEZ	SOPHIE	Adjoint	10001109783	PHARMACIE LEFEBVRE	61 RUE DE LA REPUBLIQUE	62217	BEAURAINS
28/08/2018	62	LEUSCH	ANNE-CATHERINE	Titulaire	10001077980	PHARMACIE LEUSCH-WATERLOT	42 RUE DE LA FORGE AU FER	62223	SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS
01/08/2018	62	VOLT-SMAL	ISABELLE	Titulaire	10000723345	PHARMACIE VOLT-SMAL	8 RUE DE L'EGLISE	62232	FOUQUEREUIL
24/08/2018	62	BROCHET	FABIEN	Titulaire	10001105658	PHARMACIE BROCHET	130 RUE ROGER SALENGRO	62330	ISBERGUES
31/08/2018	62	THOBOIS	HYACINTHE	Adjoint	10001112928	PHARMACIE SAINT ELOI	255 BOULEVARD JEAN MOULIN	62400	BETHUNE
28/08/2018	62	LEBRUN KWEMO MBIELE	JEAN-PAUL	Titulaire	10001075059	PHARMACIE LEBRUN	23 RUE JULES GUESDE	62410	MEURCHIN
03/09/2018	62	LEDoux	ERIC	Titulaire	10001095956	PHARMACIE DES CIGOGNES	1 RUE DE LA GARE	62490	VITRY-EN-ARTOIS
31/08/2018	62	ANTOINE-HERMEL	SEVERINE	Adjoint	10001106870	PHARMACIE STEPHANIE LELEU	50 RUE DE DOUAI	62490	VITRY-EN-ARTOIS
06/08/2018	62	LENGAGNE	ROMAIN	Titulaire	10004374699	PHARMACIE LENGAGNE	120 RUE DU CAPITAINE REVEL	62500	ST MARTIN LEZ TATINGHEM
06/08/2018	62	BROQUET	MATHILDE	Adjoint	10101382553	PHARMACIE LENGAGNE	120 RUE DU CAPITAINE REVEL	62500	ST MARTIN LEZ TATINGHEM
29/08/2018	62	VANHAECKE	ISABELLE	Titulaire	10001040699	PHARMACIE VANHAECKE	16 RUE CARNOT	62500	SAINT OMER
08/08/2018	62	CUGIER	FRANCK	Titulaire	10004097266	PHARMACIE CUGIER	23 PLACE DE LA LIBERTE	62530	HERSIN-COUPIGNY
28/08/2018	62	WARDEGA	Maxime	Adjoint	10100790244	PHARMACIE GAMBETTA	239 BD GAMBETTA	62540	MARLES LES MINES
28/08/2018	62	BOURGAIN	ISABELLE	Titulaire	10000902352	PHARMACIE BOURGAIN	33 RUE ROGER SALENGRO	62570	BIENDECOUES
29/08/2018	62	MENTON	Julien	Titulaire	10100156438	PHARMACIE LA SOURCE	26 RUE DE L'EGALITE	62580	VIMY
30/08/2018	62	POUYOL	MAXIME	Titulaire	1000407246	PHARMACIE POUVOL	10 PLACE DE LA REPUBLIQUE	62590	OIGNIES
30/08/2018	62	VANBERTEN	JULIEN	Adjoint	10004071071	PHARMACIE POUVOL	10 PLACE DE LA REPUBLIQUE	62590	OIGNIES
28/08/2018	62	VERLAY	LUDOVIC	Titulaire	10001113488	PHARMACIE VERLAY	55 ROUTE NATIONALE	62740	FOUQUIERES-LES-LENS
28/08/2018	02	MULETTE	NICOLAS	Titulaire	10100124261	PHARMACIE MULETTE	22 RUE JACQUES GALLET	02000	LAON
03/09/2018	02	VALLEZ	CHRISTINE	Titulaire	10000685122	PHARMACIE VALLEZ-BOONNE	1 PLACE DE STALINGRAD	02100	SAINT-QUENTIN
31/08/2018	02	HORIOT	MARYVONNE	Titulaire	10000685940	PHARMACIE HORIOT-DUMUR	7 RUE DE LA POTERIE	02120	MARLY-GOMONT
03/09/2018	02	CAILLIEZ DARRAS	STEPHAME	Titulaire	10100535698	PHARMACIE CENTRALE DE BOURG ET COMIN	1 PLACE DU MARCHÉ	02160	BOURG ET COMIN
28/08/2018	02	DEREGNAUCOURT	ESTELLE	Titulaire	10000657733	PHARMACIE BRAINOISE	49 PLACE CHARLES DE GAULLE	02220	BRAINE
23/08/2018	02	LEGROS	CECILE	Titulaire	10000722982	SELARI PHARMACIE DU PARVIS	1 RUE DESAINS	02250	MARLE
28/08/2018	02	LOR	AURELIEN	Titulaire	10100145837	PHARMACIE DU DONJON	12 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	02290	VIC SUR AISNE
28/08/2018	02	BUTHON	NADINE	Titulaire	10000339159	SELARI PHARMACIE BUTHON	67 RUE EMILE MORLOT	02310	CHARLY-SUR-MARNE
28/08/2018	02	BARON DANIELOU	SYLVIE	Titulaire	10000690346	PHARMACIE DE L'ARTAUD	41 GRANDE RUE	02310	NOGENT L ARTAUD
28/08/2018	02	FELDER	SOPHIE	Titulaire	10000668136	PHARMACIE DU GOLF	CCAL DE LA MOISERIE - ROUTE DE SOISSONS	02400	CHATEAU THIERRY
28/08/2018	02	BAYANE-CODRON	ELISABETH	Titulaire	10000111004	PHARMACIE BAYANE	15 GRANDE RUE	02400	CHATEAU-THIERRY

30/08/2018	02	SCHAEFFER	CATHERINE		Titulaire	10000643055	SELARL PHARMACIE SCHAEFFER - CHERET	7 RUE DU GENERAL DE GAULLE	02400	CHATEAU-THERY
30/08/2018	02	BELOU-THIEFFRY	AGNES		Titulaire	10000688647	PHARMACIE THIEFFRY-BELOU	5 RUE PIERRE SEMARD	02400	ETAMPES SUR-MARNE
28/08/2018	02	MONFLIER	ANNE		Titulaire	10000650494	PHARMACIE SAINT FERREOL	37 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	02400	ESSOMES SUR-MARNE
31/08/2018	02	BOYER	NATHALIE		Adjoint	10100244960	PHARMACIE SAINT FERREOL	37 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	02400	ESSOMES SUR-MARNE
28/08/2018	02	BIZOUARD-BRACAVAL	NATHALIE		Adjoint	10000688738	PHARMACIE DE NEUILLY-SAINT-FRONT	1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	02470	NEUILLY-SAINT-FRONT
28/08/2018	02	DUCAT	BRIGITTE		Titulaire	10000685247	PHARMACIE DUCAT	28 RUE ALEXANDRE DUMAS	02600	VILLERS-COTTERETS
28/08/2018	02	DUCAT	CHRISTIAN		Titulaire	10000685270	PHARMACIE DUCAT	28 RUE ALEXANDRE DUMAS	02600	VILLERS-COTTERETS
27/08/2018	02	WAGER	ISABELLE		Titulaire	10000684323	PHARMACIE CENTRALE TERGNIER	11 BOULEVARD GAMBETTA	02700	TERGNIER
27/08/2018	02	CASTRONOVO	ABIGAELE		Titulaire	10100206910	PHARMACIE DU CHEMIN DES DAMES	3 RUE PIERRE CURTIL	02820	CORBENY
27/08/2018	02	LEBRUN	Marine		Adjoint	10101045192	PHARMACIE DU CHEMIN DES DAMES	3 RUE PIERRE CURTIL	02820	CORBENY
03/09/2018	60	GALAND	Charlotte		Adjoint	10100157493	PHARMACIE DE LA NOYE	6 PLACE DE VERDUN	60120	BRETEUIL
28/08/2018	60	DENANCY	DOMINIQUE		Titulaire	10000698612	PHARMACIE PINEAU-DENANCY	11 RUE JEAN JAURES	60130	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
28/08/2018	60	HOFFERT-BAERT	DELPHINE		Adjoint	10000727585	PHARMACIE PINEAU-DENANCY	11 RUE JEAN JAURES	60130	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
28/08/2018	60	VANICOTTE	NICOLAS		Titulaire	10100565398	PHARMACIE VANICOTTE	1 RUE DU GENERAL DE GAULLE	60600	CLERMONT
01/09/2018	60	ROUGEOT	ETIENNE		Titulaire	10000702331	PHARMACIE ARC EN CIEL	53 RUE NATIONALE	60800	CREPY-EN-VALOIS
24/08/2018	60	SENEZ-VAN GHELUE	DELPHINE		Titulaire	10000736347	PHARMACIE SENEZ VANGHELUE	CALYPSO - ZAC DE L'AUBIER - 8 PLACE PAUL EMILE VIC	60840	BREUILLE-SEC
27/08/2018	80	LABALETTE	ARNAUD		Titulaire	10000719038	PHARMACIE SAINT LADRE	ANGLE DE LA RUE F. ROOSEVELT ET RUE RAPHAEL	80000	AMIENS
31/08/2018	80	COLLOT	EDOUARD		Adjoint	10100303337	PHARMACIE THOMAS	CAL ROND POINT - 1 AVENUE DU PRESIDENT Y. AURIC	80100	ABBEVILLE
31/08/2018	80	LEMAIRE	ELIE		Titulaire	10000729839	PHARMACIE DE L'EUROPE	1 AVENUE DU PRESIDENT VINCENT AURIOL	80100	ABBEVILLE
28/08/2018	80	BRIZET-LEFEVRE	CATHERINE		Adjoint	10000721588	PHARMACIE DEMOULIN	167 RUE DE LA CHAUSSEE TIRANCOURT	80310	PICQUIGNY
21/08/2018	80	DE CLERCQ	STEPHANIE		Adjoint	10000732262	PHARMACIE CLEMENT - CHASSANG	14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	80500	MONTDIDIER
24/08/2018	80	ROUVILLAIN	ANNE		Adjoint	10000727130	PHARMACIE DENIEZ	1 RUE GAMBETTA	80610	SAINT OUEN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-001

Arrêté n° 2018-022 SDSDU modifiant composition
nominative CTS de l'Oise

Arrêté n° 2018-022 SDSDU modifiant composition nominative CTS de l'Oise

**ARRETE N° 2018-022 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS en date du 13 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu les arrêtés n° 2017-007, n° 2017-025 et n° 2018-015 de la directrice générale de l'ARS respectivement du 23 janvier 2017, 22 mai 2017 et 18 juillet 2018 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2016 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 1a) représentant des personnes morales gestionnaires d'établissements :**

Les membres titulaire et suppléant proposés par la Fédération Hospitalière de France (FHF) inversent leurs fonctions, aussi :

Vincent VESSELLE, membre titulaire, devient membre suppléant,
Fabien DEWAELE, membre suppléant, devient membre titulaire.

- **au collège 1b) représentant des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées :**

Il est mis fin au mandat de Richard PASQUET, membre titulaire.

- **au collège 1f) représentant des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :**

Il est mis fin au mandat de Jeanne BERNARD, membre titulaire.

ARTICLE 2 – La composition consolidée du conseil territorial de santé de l'Oise figure en annexe unique du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 septembre 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-022 du 10/09/2018

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Liz Alejandra MAROTE - Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT (FEHAP)	Christelle DUMONT - Directrice CRF Chaumont en Vexin (FEHAP)
2	Brigitte DUVAL - Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (FHF)	Stéphan MARTINO - Directeur CHI Clermont de l'Oise (FHF)
3	Fabien DEWAELE - Directeur - Clinique du Parc Saint Lazare (FHP) (nouveau)	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique St Côme (FHP) (nouveau)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Bruno TOURNAIRE BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise(FHF)	Odile FARALDI - Président CME Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon (FHF)
5	Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF)	Emmanuelle MAUS - Président CME (FEHAP)
6	Delphine CAPRONNIER - Président CME institut médical de Breteuil (FHP)	Christian TROIVAUX - Président CME Polyclinique St Côme (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui oeuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Jean-Luc HAMIACHE - Directeur Général La Compassion (FEHAP)	Muriel BLOUIN-VINET - Directrice Générale Adjointe La Compassion (FEHAP)
8	Brigitte BECQ - Directrice SESSD et SEM Creil et Compiègne (APF France Handicap)	Corinne VERTADIER - Directrice Foyer d'Accueil médicalisé Bailleul sur Thérain (APAJH)
9	Siège vacant (nouveau)	Christophe HOUDET - Directeur ADMR Jaux (ADMR)
10	Patricia HORTA - Directrice générale ADAPEI de l'OISE (FEGAPEI SYNEAS)	Joël SAUDREAU - Directeur Général Le clos du nid de l'Oise (LE CLOS DU NID)
11	Hubert DERCHE - Directeur maison de retraite Liancourt (FHF)	Hélène SIMON PREVOST - Directrice Hygie santé (HYGIE SANTE)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Alexis DERACHE - Association Entr'Aide Samu Social Oise	Audrey WILLERVAL - Groupe Associatif SIEL BLEU
13	Siège vacant	François BROSSARD - SATO PICARDIE
14	Eric NICAISE - COALLIA	Bernard PINSON - Mutualité Française Hauts de France

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Christophe GRIMAUX	-	<i>Siège vacant</i>
16	Dr Françoise COURTALHAC		<i>Siège vacant</i>
17	Dr José CUCHEVAL		<i>Siège vacant</i>

d2) autres professionnels de santé

18	Marie-Odile GUILLON - URPS Infirmiers	Josiane BAECKELANDT - URPS Sages-femmes	
19	Odile OUDET - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes	
20	Bertrand GILBERGUE - URPS Pharmaciens	Dr Jean-Paul COPPI - URPS Chirugiens-dentistes	

e) Représentant des internes en médecine

21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	
----	---------------------	---------------------	--

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Dr Pierre FORTANE - MSP Herminie (FPMPS)	Dr Vanessa FORTANE - MSP Herminie (FPMPS)	
23	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Laure MEYER - Réseau Bien Veillir chez Soi (G2RS)	
24	Dominique MAGNARD - Réseau soins continus Compiègne (G2RS)	<i>Siège vacant</i>	

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	
----	---------------------	---------------------	--

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	
----	---------------------	---------------------	--

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	<i>Siège vacant</i>	
----	---------------------------	---------------------	--

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Thierry BAUMIER - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Richard CASSE - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	
----	--	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**a) Représentants des associations agréées**

29	Claudine KARINTHI - UNAFAM de l'Oise	Elisabeth RAZAFINDRANALY - UNAFAM de l'Oise	
30	Jacques BACLET - Fédération des Familles Rurales de l'Oise	Gilles GAILLARD - La Ligue Contre le Cancer	
31	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise	
32	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	
33	Mireille PORAS - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI	
34	Emmanuelle GUILLAUME - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL	

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PA
36	Annie RIVIERE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
37	Joël LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH	Brigitte LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH
38	Pierre MICHELINO - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH	Louis PERRIER - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Représentant du Conseil régional**

39	Chanez HERBANNE - Conseillère Régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Anne FUMERY	Sophie LEVESQUE
----	-------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	<i>Siège vacant</i>	Dr Annabelle LEROY-DEROME
----	---------------------	---------------------------

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Roger MENN - Maire de Liancourt	Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Eloi
45	Annick LEFEBVRE - Maire de Rivecourt	Catherine SABBAGH - Maire de Froissy

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	Ghyslain CHATEL - Préfecture de l'Oise - Sous-Préfet de Compiègne	Marianne-Frédérique PUSSIAU - Préfecture de l'Oise - Sous-Préfète de Clermont
----	---	---

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Pierre COURTOIS - CPAM de l'Oise	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
48	Marc SALINGUE - CARSAT	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	André COLLAS - Mutualité Française Hauts de France	<i>Pas de suppléance</i>
50	<i>Siège vacant</i>	<i>Pas de suppléance</i>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-002

Décision attributive N° 2018-174 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau PARC SEP.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau PARC SEP
Ancienne Clinique Fontan
6, Rue du Professeur Laguesse
59037 LILLE Cedex

Objet : Décision modificative n° 174/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

93 352 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 280 056 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

93 352 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 93 352 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**
Pour la Directrice Générale
et par délégation,


~~La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins~~

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-003

Décision attributive N° 2018-265 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé RSCC.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de santé RSCC
157 boulevard des Etats-Unis
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision modificative N° 265/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

171 285 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 513 851 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

171 285 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 171 285 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-004

Décision attributive N° 2018-266 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de soins palliatifs Haute Picardie
10 rue de la Chaussée Romaine
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision modificative N° 266/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

70 113 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 210 337 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

70 113 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 70 113 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Transmission de l'avenant signé
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

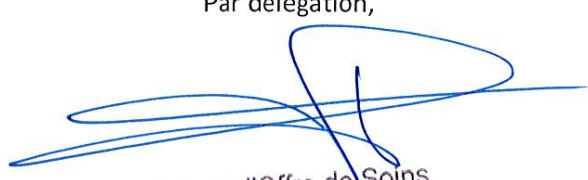
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-005

Décision attributive N° 2018-267 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé CECILIA.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé CECILIA
46 avenue du Général De Gaulle
02209 SOISSONS Cedex

Objet : Décision modificative N° 267/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

218 604 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseau monothématique au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 655 812 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

218 604 € au titre du compte 2.2.3 réseau monothématique exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 218 604 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins
Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-006

Décision attributive N° 2018-268 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé ACSSO.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé ACSSO
106 rue Faidherbe
60 180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision modificative n° 268/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

102 373 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 307 115 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

102 373 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 102 373 € en septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-007

Décision attributive N° 2018-269 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé ALOISE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé ALOISE
44, Avenue Léon Blum
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision modificative N° 269/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

134 084 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 134 084 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

134 084 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 34 084 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**
Pour la Directrice Générale
et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins
Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-008

Décision attributive N° 2018-270 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé BAIE DE
SOMME PICARDIE MARITIME.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé Baie de Somme Picardie Maritime
33, quai du Romerel
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Objet : Décision modificative N° 270/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

115 888 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 347 662 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

115 888 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 115 888 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-009

Décision attributive N° 2018-271 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé Gériatrique
Oise Est.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé Gérontologique Oise Est
Parc tertiaire
64 rue Claude Bourgelat
60610 LACROIX SAINT OUEN

Objet : Décision modificative N° 271/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

101 472 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 299 549 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

101 472 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 101 472 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-010

Décision attributive N° 2018-272 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé RESOLADI.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé Résoladi
51 bis boulevard de Laon
02000 LAON

Objet : Décision modificative N° 272/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

39 484 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 118 450 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

39 484 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 484 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-011

Décision attributive N° 2018-273 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé RESPICARD.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé RESPICARD
Village d'entreprises
118 Chemin du marais
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision modificative N° 273/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

55 061 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 169 994 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

55 061 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 55 061 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**
La Directrice Générale
Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-012

Décision attributive N° 2018-274 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé SOURDS ET
SANTÉ.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général
GHICL
Rue du Grand But
BP 249
59462 LOMME Cedex

Objet : Décision modificative N° 274/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour le réseau Sourds et Santé

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

108 334 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 325 000 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

108 334 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 108 334 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

07 SEP. 2018

Lille, le

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Office de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-013

Décision attributive N° 2018-275 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé NEURODEV.

La Directrice Générale

à

Monsieur l'Administrateur
Réseau de santé NEURODEV
Bâtiment Paul Boulanger
1, Avenue du Professeur Jules Leclercq
59000 LILLE

Objet : Décision N° 275/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

146 434 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 439 300 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

146 434 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 146 434 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-014

Décision attributive N° 2018-276 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé TC/AVC.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau TC/AVC
Rez de jardin USN B
6 rue du Professeur Laguesse
59037 Lille cedex

Objet : Décision modificative N° 276/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

181 667 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseau monothématique, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 545 000 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

181 667 € au titre du compte 2.2.3 réseau monothématique exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 181 667 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-015

Décision attributive N° 2018-277 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé MEOTIS.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général

CHRU

2 avenue Oscar Lambret

59037 LILLE Cedex

Objet : Décision modificative N° 277/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour le réseau de santé MEOTIS.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 634 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 235 900 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

78 634 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 78 634 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-016

Décision attributive N° 2018-279 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé PASSERELLES.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau PASSERELLES
21ter rue d'Alembert
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 279/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

92 220 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 271 660 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

92 220 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 92 220 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-017

Décision attributive N° 2018-280 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé AMAVI.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Réseau de santé AMAVI
4, Rue Monseigneur Marquis
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 280/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

91 960 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 275 880 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

91 960 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 91 960 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELDEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-018

Décision attributive N° 2018-281 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé DIAMANT.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé DIAMANT
15, Rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 281/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

83 840 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseau monothématique au titre du dernier versement de l'année 2018,
Soit un montant total de 251 520 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

83 840 € au titre du compte 2.2.3 réseau monothématique exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 83 840 en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-019

Décision attributive N° 2018-282 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé gérontologique du Ternois.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé Gérontologique du Ternois
Site de la Polyclinique de Grande Synthe
Avenue de la Polyclinique
BP 20159
59792 GRANDE SYNTHÉ CEDEX

Objet : Décision modificative N° 282/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

98 040 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 294 120 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

98 040 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 98 040 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**
La Directrice Générale
Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-020

Décision attributive N° 2018-283 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé 7 VALLEES.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé 7 Vallées
ALHDS
13 Boulevard Richelieu
BP89
62140 HESDIN

Objet : Décision modificative N° 283/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

57 640 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 172 920 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

57 640 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 57 640 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-021

Décision attributive N° 2018-284 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau de Santé Gériatrique
Sambre Avesnois.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé Gérontologique Sambre Avesnois
Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes
Route de Haut Lieu
BP 1029
59363 AVESNES SUR HELPE cedex

Objet : Décision modificative N° 284/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 540 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 235 620 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

78 540 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 78 540 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-022

Décision attributive N° 2018-285 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau de Santé Solidarité Lille Métropole.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président du Réseau Santé Solidarité
Lille Métropole
B.P. 60075
59871 SAINT ANDRE LEZ LILLE Cedex

Objet : Décision modificative N° 285/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

40 462 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 80 922 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

40 462 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 40 462 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-025

Décision tarifaire portant fixation du
forfait de soins pour 2018 du LF LA HOUZARDE
à WATTRELOS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE LF LA HOUZARDE à Wattrelos

FINESS : 590788378

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation en date du 1er novembre 1978 de la structure LF LA HOUZARDE, sis Place Delvainquièrre BP 30109 à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02 Novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF LA HOUZARDE (590 788 378) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **17 Juillet 2018**, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 Juillet 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 17 Juillet 2018 au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à **83 344,85 €**.
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 945,40 €**.
Soit un prix de journée de 2,93 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : **83 344,85 €** (douzième applicable s'élevant à **6 945,40 €**).
- Prix de journée de reconduction de 2,93 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS n° 590 798 617) et à l'établissement concerné.

27 AOUT 2018

Fait à Lille le

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-024

Décision tarifaire portant fixation du
forfait de soins pour 2018 du LF CLAIRBOIS
à WASQUEHAL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE LF CLAIRBOIS à Wasquehal

FINESS : 590789970

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation en date du 1er mai 1977 de la structure LF CLAIRBOIS, sis 30 rue Léon Jouhaux à Wasquehal et gérée par l'entité dénommée Omeg'age gestion ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réception de la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF CLAIRBOIS (590 789 970) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 Juillet 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 02 Juillet 2018 au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à **156 780,90 €**.
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 065,08 €**.
Soit un prix de journée de 3,70 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : **156 780,90 €** (douzième applicable s'élevant à **13 065,08 €**).
 - Prix de journée de reconduction de 3,70 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Omeg'age gestion (FINESS n° 590019568) et à l'établissement concerné.

27 AOUT 2018

Fait à Lille le

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coopération territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-05-002

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
l'année 2018 de l'IEM La Marelle ROUBAIX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE
IEM la Marelle ROUBAIX - 590796348

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/07/1994 autorisant l'extension d'une structure dénommée IEM la Marelle ROUBAIX (590796348), sise 60 Boulevard de Cambrai 59100 ROUBAIX et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix (590798393) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM la Marelle ROUBAIX (590796348), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires de modification en date du 25 juin 2018 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 juin 2018.

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM la Marelle ROUBAIX (590796348) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 500,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	869 204,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 450,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 097 154,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 085 790,06
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	3 863,94
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM la Marelle ROUBAIX (590796348) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Semi internat	337,11

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Semi internat	319,04

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (590798393) et à la structure dénommée IEM la Marelle ROUBAIX (590796348).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 5 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Keynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-05-003

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH
pour les Etablissements et Services suivants :

FAM CAUDRY

IME LE BOIS FLEURI LE CATEAU EN CAMBRESIS

SESSAD LE BOIS FLEURI LE CATEAU EN

CAMBRESIS

MAS RESIDENCE PIERRE MAILLIET LE QUESNOY

ESAT LE JARDINET LE CATEAU EN CAMBRESIS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH – 590 799 672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM CAUDRY - 590 031 878
IME LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS - 590 785 473
SESSAD LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS - 590 817 326
MAS RESIDENCE PIERRE MAILLIET LE QUESONY - 590 817 847
ESAT LE JARDINET LE CATEAU EN CAMBRESIS – 590 792 529

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2016 - 2020 en date du 22/10/2016 entre l'association APAJH DU NORD et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

D E C I D E

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **ASSOCIATION APAJH 590 799 672** dont le siège est situé **8 RUE BERNOS, 59800, LILLE**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **15 815 475,43 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 031 878	FAM CAUDRY	1 141 287,63	
590 785 473	IME LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS	7 228 937,24	
590 817 326	SESSAD LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS	731 354,32	
590 817 847	MAS RESIDENCE PIERRE MAILLIET LE QUESONY	4 817 586,65	
590 792 529	ESAT LE JARDINET LE CATEAU EN CAMBRESIS	1 896 309,59	

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 1 317 956,29 €.

Article 3 – Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM CAUDRY	
Internat	69,68

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS	
Internat	305,34
Semi internat	203,56

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS	
Séances	213,66

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS RESIDENCE PIERRE MAILLIET LE QUESONY	
Internat	245,12
Semi internat	163,42

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH du Nord (590799672).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **5 SEP. 2018**

~~Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale~~

Reynald LEMAHIEU